

Laon, le 19 octobre 2023

MADAME LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
SERVICE DESIGNATION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS

14 RUE LEMERCHIER
80011 AMIENS CEDEX

Objet : Désignation d'un commissaire enquêteur - Création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales -
Commune de Holnon
P.J. : Note de présentation non technique

Recommandé avec accusé réception

La commune de Holnon a déposé auprès de mon service une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L.214-6 du code de l'environnement pour la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales sur la commune de Holnon.

Cette demande doit être soumise à l'enquête prévue par le code de l'environnement.

Par conséquent, je vous propose de retenir pour cette enquête les dates suivantes :

- ouverture : 8 janvier 2024
- clôture : 23 janvier 2024.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer, dans les quinze jours qui suivent la date de réception de ce courrier, le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné.

La responsable du service Environnement



Céline CHOUTEAU

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

6 novembre 2023

N° E23000097 /80

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaires
CODE : 3 – loi sur l'eau

Vu enregistrée le 24 octobre 2023, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement présentée par la commune d'Holnon en vue de la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales sur le territoire de sa commune.

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

DECIDE

- Article 1 : M. Alain Rodier, responsable sécurité environnement hygiène dans un établissement type Sévésco, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- Article 2 : M. Serge Véron, officier supérieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.
- Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.
- Article 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à la commune d'Holnon en qualité de maître d'ouvrage, à M. Alain Rodier et M. Serge Véron.

Fait à Amiens, le 6 novembre 2023.

La présidente.



Florence Demurger





Arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête publique
préalable à l'autorisation environnementale
au titre du code de l'environnement
concernant la création d'un ouvrage de gestion
des eaux pluviales sur le territoire
de la commune de Holnon

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, et L. 181 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement présentée par la commune de Holnon, en date du 10 juillet 2023, déclarée complète et régulière le 10 juillet 2023, enregistrée sous le numéro 0100017061 (AE-2023-01), concernant la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Holnon ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 septembre 2023 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Haute Somme en date du 13 septembre 2023 ;

VU l'ordonnance n° E23000097/80 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 6 novembre 2023 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'opération projetée, qui relève de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, est soumise à autorisation ;

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Direction départementale des territoires - Service
Environnement



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

PIV NEXE 3-2

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE**Article 1 : Objet et durée de l'enquête**

Il est procédé à une enquête publique dans la commune de Holnon. Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Holnon. Elle est soumise aux dispositions du chapitre III du livre II du 1^{er} du code de l'environnement.

Cette enquête, d'une durée de 16 jours, se déroule du 8 janvier 2024 au 23 janvier 2024 inclus.

Le projet porte sur la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur la commune de Holnon pour protéger la qualité des eaux d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet de l'Aisne, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet de l'Aisne au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans la commune concernée ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Article 2 : Consultation du dossier et permanences

Le public peut prendre connaissance du dossier d'enquête, qui comprend une étude d'incidences, aux heures habituelles d'ouverture en mairie de Holnon, ou sur un poste informatique mis à disposition à la direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Politiques publiques/Consultations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques/Eau" (www.aisne.gouv.fr).

Le commissaire enquêteur est présent en mairie de Holnon aux jours et heures suivants :

- lundi 8 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures
- samedi 13 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures
- mardi 23 janvier 2024 de 15 heures à 18 heures.

M. Alain RODIER, responsable sécurité environnement hygiène dans un établissement styie Sévés, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et M. Serge VERON en qualité de commissaire enquêteur suppléant par l'ordonnance de la présidente du tribunal administratif d'Amiens susvisée.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, celui-ci est remplacé par son suppléant.

Article 3 : Publicité et affichage

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, est affiché en mairie, par les soins du maire, dans la commune de Holnon.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement du projet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il y est spécifié :

- que les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, ou un arrêté de refus d'autorisation ;
- les nom et qualité du commissaire enquêteur ;
- les lieux, jours et heures où ce dernier reçoit les observations des intéressés ;
- l'adresse électronique permettant d'adresser des observations et propositions pendant la durée de l'enquête ;
- les lieux où il peut être pris connaissance du dossier.

L'avis rappelle que le dossier contient une étude d'incidences et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. En outre, il mentionne la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il est de plus publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire précité.

L'enquête est annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent son ouverture, par les soins du préfet de l'Aisne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis est affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains objets des demandes. L'avis doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur des registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairie de Holnon.

Le public peut aussi transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr.

Le public peut également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, en mairie de Holnon, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête. À l'issue du délai de l'enquête, le registre est clos par le commissaire enquêteur.

En outre, les observations écrites ou orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures susmentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le dossier soumis à enquête publique est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

ANNEXE 3-4

Les observations du public sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Article 6 : Visite des lieux

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

Article 7 : Audition de personnes

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

Article 8 : Réunion d'information et d'échange avec le public

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet de l'Aisne ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet de l'Aisne et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte-rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet de l'Aisne. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

Article 9 : Rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles (mémoire en réponse).

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations et propositions du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans des documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex ; une copie du rapport et des conclusions est transmise simultanément au président du tribunal administratif. Cette transmission est faite dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête.

À réception des conclusions motivées du commissaire enquêteur, si l'autorité compétente pour organiser l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adresse, dans un délai de quinze jours, une lettre d'observation à la présidente du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Toute personne peut prendre connaissance à la direction départementale des territoires de l'Aisne et en mairie de Holnon de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle est tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) pour une durée d'un an.

Article 10 : Enquête complémentaire et suspension d'enquête

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet de l'Aisne, peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une période maximale de six mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public ait été informé des modifications apportées dans les mêmes conditions que pour son ouverture, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet de l'Aisne d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée maximale de quinze jours portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après la clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Article 11 : Information et décision

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, ou un arrêté de refus d'autorisation.

Des informations peuvent être demandées auprès de la commune de Holnon, Mairie, Place de Vouvray - 02760 Holnon - téléphone : 03.23.09.61.51, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

Article 12 : Délibérations des communes

Le conseil municipal de la commune de Holnon est appelé à donner son avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le maire de la commune de Holnon et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée. Copie en est également adressée à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

À Laon, le **2-8 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



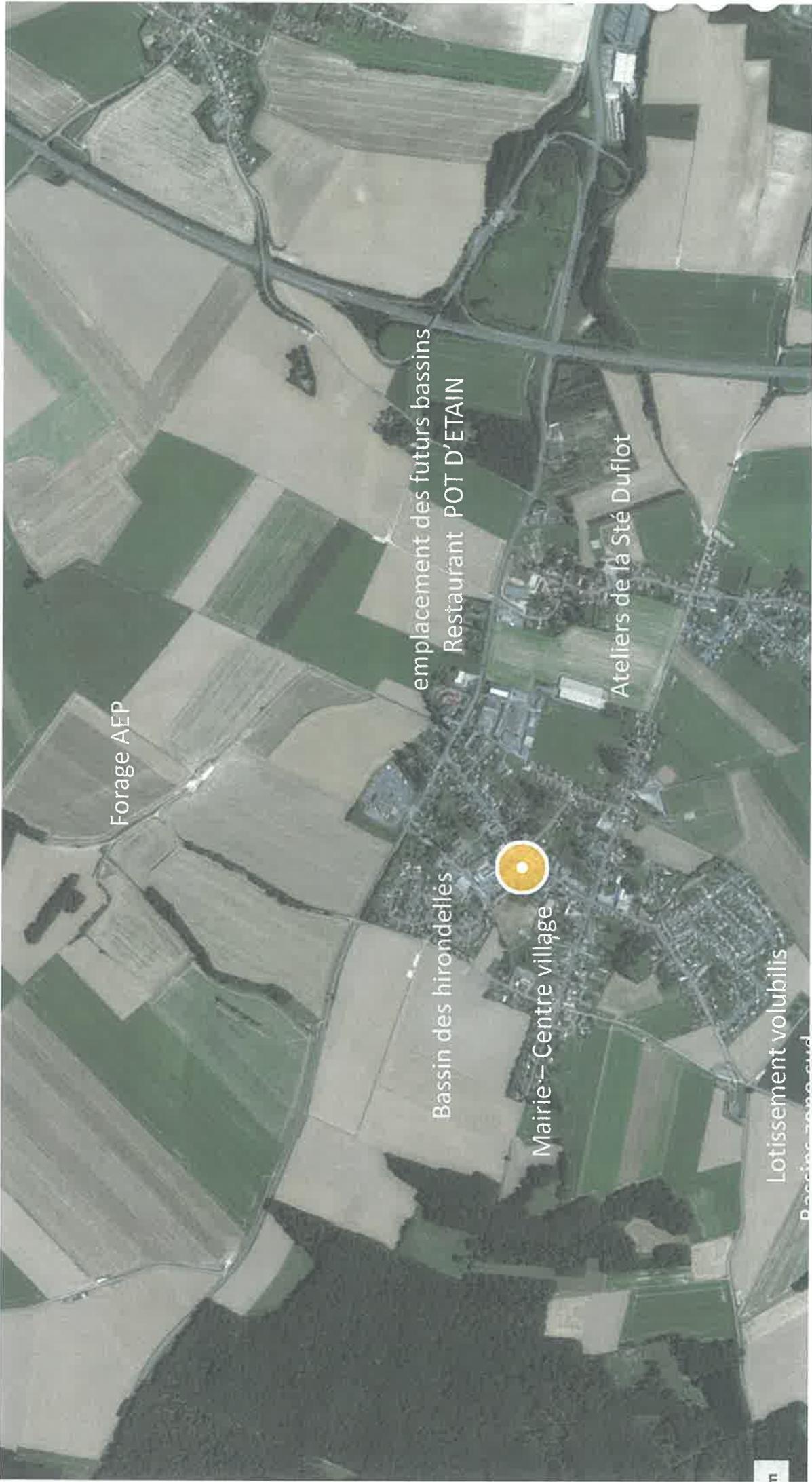
Vincent ROYER

Vues et cartes Holnon

Vues depuis le déversoir actuel jusqu'au forage AEP du bois-Pied-de-Loup, sur un parcours de plus de 1000m

ATWIXEXE4





Forage AEP

emplacement des futurs bassins
Restaurant POT D'ETAIRN

Ateliers de la Sté Duflot

Bassin des hirondelles



Mairie - Centre village

Lotissement volubilis

Projet de loi





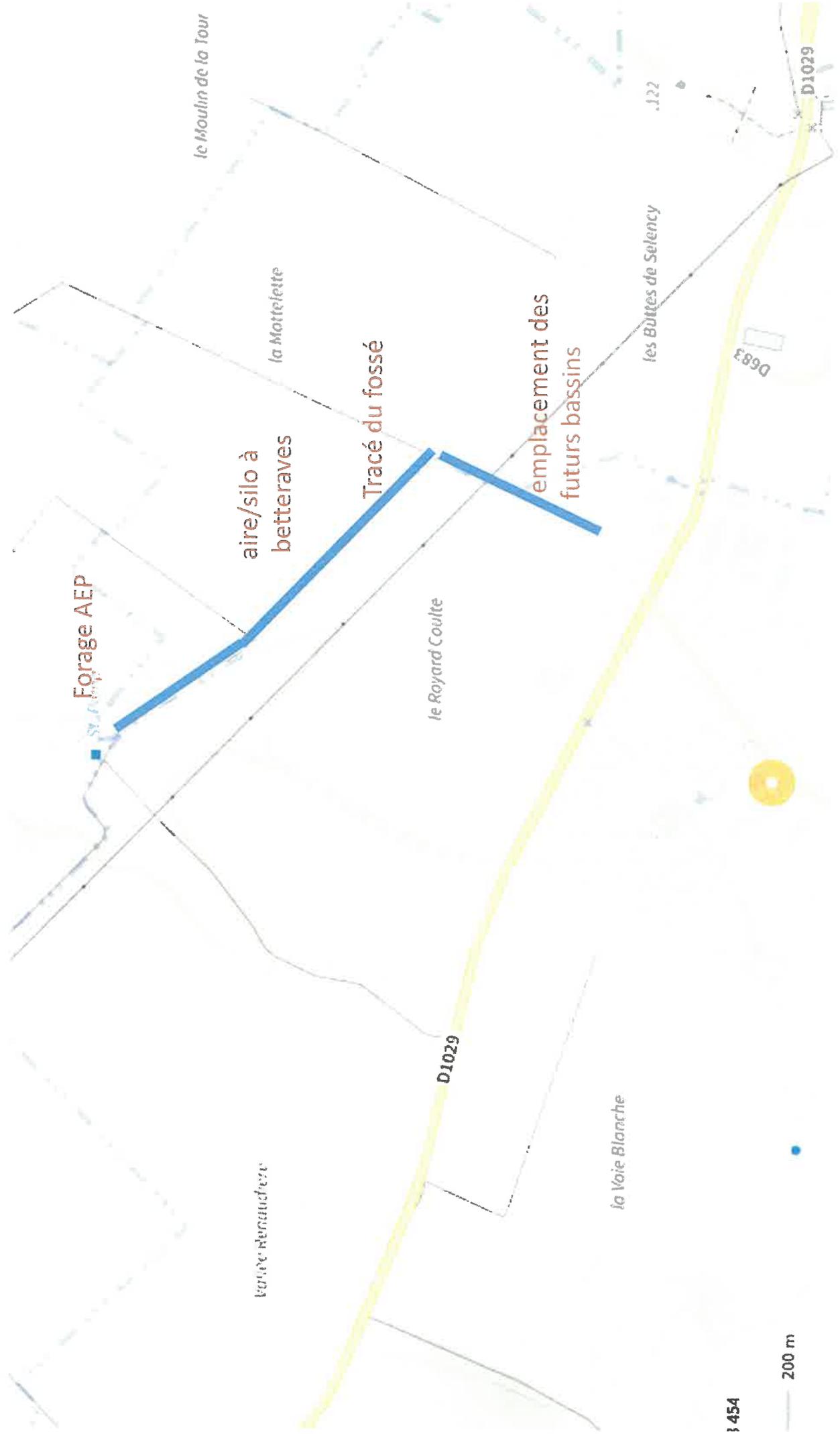
Captage AEP

Aire du silo à betteraves
Fin du fossé

Tracé du fossé

emplacement des
futurs bassins





Forage AEP

aire/silo à betteraves

Tracé du fossé

emplacement des futurs bassins

le Moulin de la Tour

la Mottelette

le Royard Coulte

les Buttes de Selency

la Vallée Renaudière

la Voie Blanche

D1029

D1029

D683

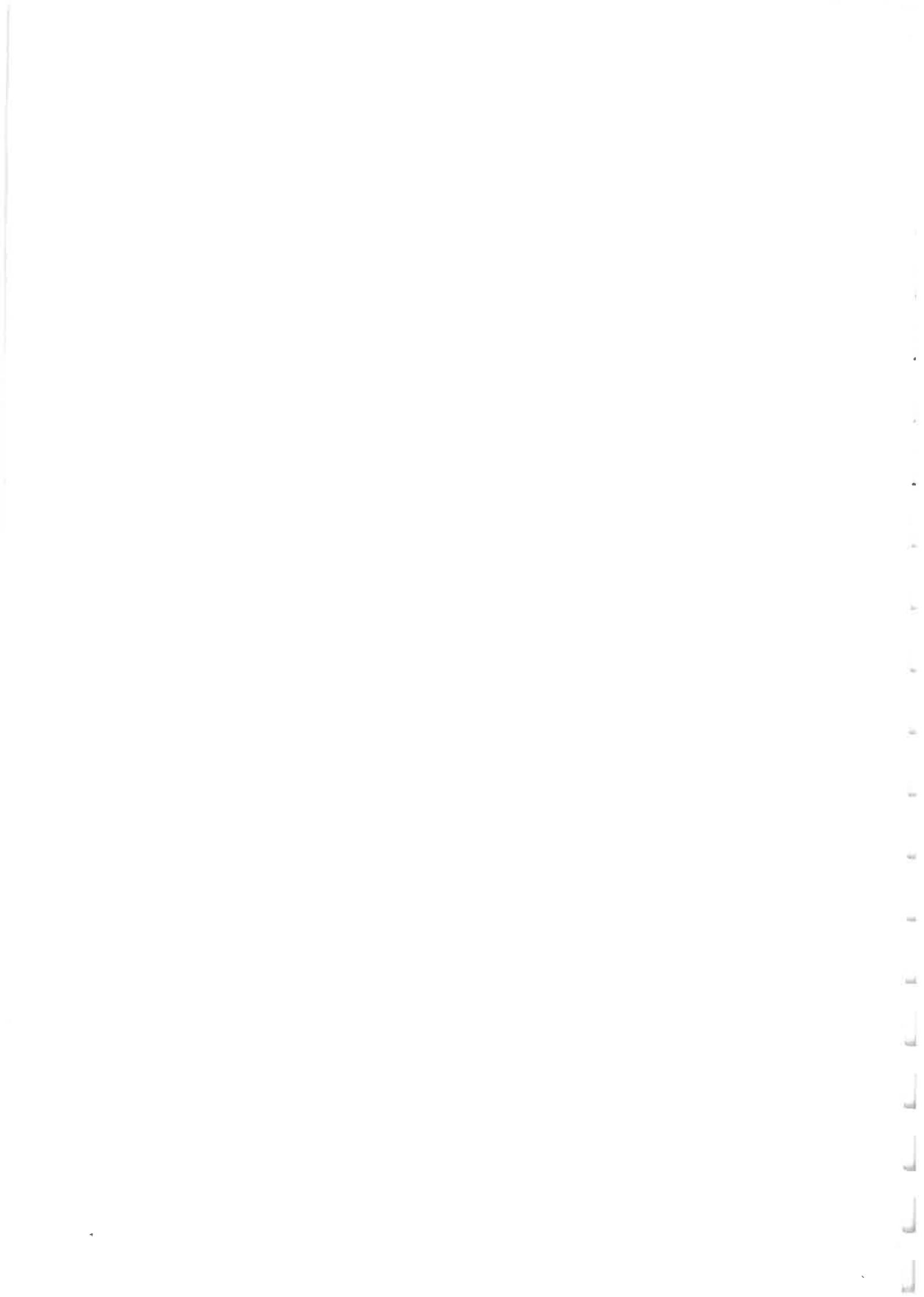
1454

200 m





- Vue d'ensemble depuis le forage:
- Les bassins se situeront en haut, au centre vers les habitations





- Traversée du fossé sous le chemin



- amas de débris juste avant la traversée





- Fossé dans le fond de vallée vers le forage





Après la disparition du fossé , Le forage AEP est au fond, au centre droit, A 3-400m environ

On ne distingue plus aucun ravinement





- Sur le chemin menant au forage

- le silo ou aire à betteraves

- Le village est en fond d'horizon

- on distingue la couche de limon sur celle de craie





- Le forage AEP du bois de Loup





bassin des Hironnelles



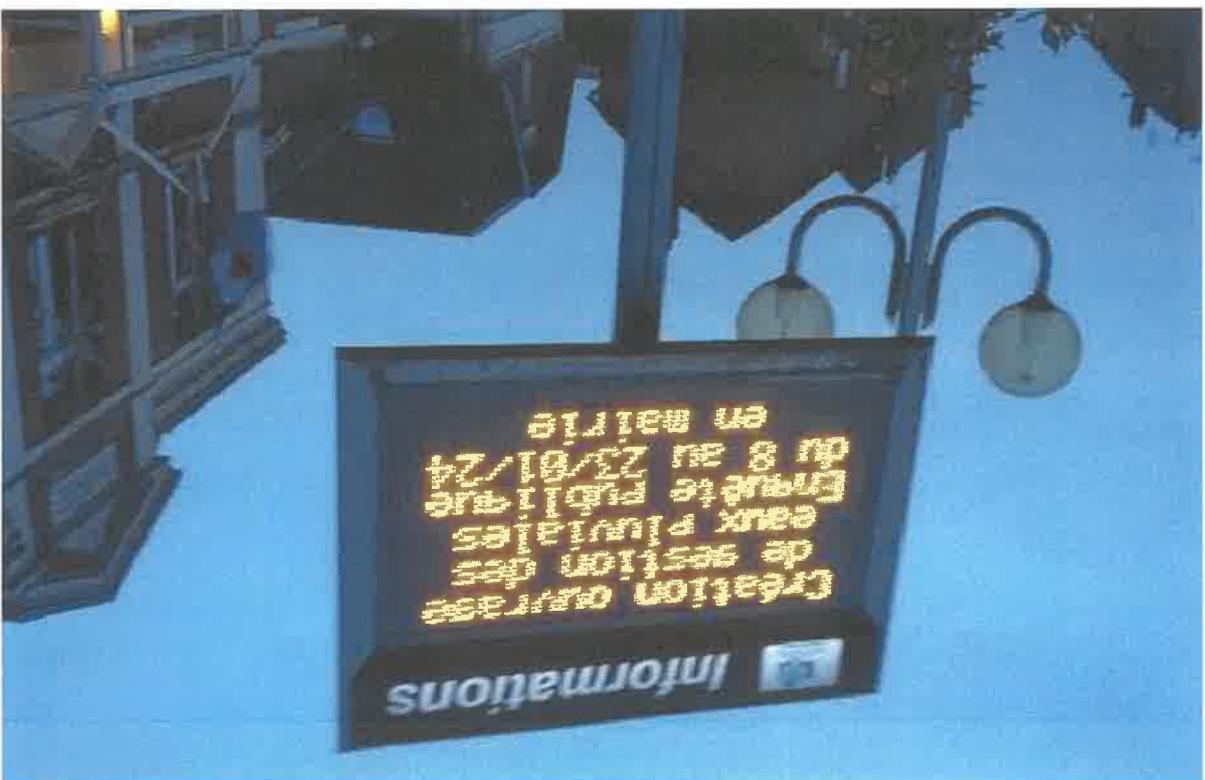
Bassins sud

Ci-dessous le dernier bassin en eau





AFFICHAGE ELECTRONIQUE SUR LA PLACE DE
LA MAIRIE D'HOLNON





LES ANNONCES

JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023
L'Éclair

LÉGALES

Tarifification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales sur la commune de Holnon

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 28 novembre 2023, une enquête publique qui sera ouverte du 6 janvier 2024 au 23 janvier 2024, inclus, dans la commune de Holnon sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales présentée par la commune de Holnon. Le projet porte sur la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur la commune de Holnon pour protéger la qualité des eaux d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture en mairie de Holnon, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site Internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Holnon, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-publique@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou revues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la commune de Holnon, Mairie, place de Vouray 02760 Holnon - téléphone : 03.23.09.61.51, responsable du projet ou à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 Boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, téléphone : 03.23.24.64.00.

M. Alain RODIER, responsable sécurité environnement hygiène dans un établissement type SEVESO, a été désigné comme commissaire enquêteur. M. Serge VERON a été désigné commissaire enquêteur suppléant. M. Alain RODIER siégera pour recevoir les observations du public en mairie de Holnon les :

- > lundi 8 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures
 - > samedi 13 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures
 - > mardi 23 janvier 2024 de 15 heures à 18 heures.
- A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, en mairie de Holnon et sur le site Internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.
- Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La responsable du service Environnement,

Celine CHOUTEAU

Publiez vos
annonces légales
avec Rosset Conseil Légales

✓ CHOIX

Publication dans les supports
habilités de votre choix
(sur tous les départements)

✓ EXPERTISE

Connaissance des obligations
et opportunités pour
la publication de vos annonces
administratives et légales

✓ RAPIDITÉ

AUTOMOBILES

Véhicule de loisirs /
Caravaning

CAMPING-CARS



Essence
KM
NC

Achète cash meilleur prix, tous types camping-car, fourgon aménagé, caravane, camion magasin (même avec infiltration), utilitaires, 4x4, cabriolet avec ou sans CT.
PRO : 06.59.50.45.26 se déplace 7/7 paiement sécurisé

BONNES AFFAIRES

Achats



Achète même très vieux, grand vin, champagne, rhum, whisky, chartruse... même inbuivable (collection), le me déplace. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé.
PRO : Frédéric 06.09.85.48.98

Arts



Achète violons, 1.000€ minimum, et violoncelles 3.000€ minimum, même à restaurer, me déplace gratuitement, paiement comptant immédiat. Contacter M.PETER
PART : Tél. 06.28.23.36.15

SERVICES AUX PARTICULIERS

Etre ensemble



Vous voulez répondre à une annonce rencontre, Ecrivez-nous à :
NOS RENDEZ-VOUS ANNONCES
L'UNION
Réf. XXXXXX (reprendre les 6 chiffres)
CS 10549

59023 LILLE CEDEX
Merci de bien faire figurer sur votre courrier la référence de l'annonce.

ANNEXE 5-1



LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet d'Assainissement des eaux usées de la Commune de GIZY

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du SIDEN-SJIAN en date du 14 Décembre 2023, le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de GIZY, adhérente au SIDEN-SJIAN, sera soumis à l'enquête publique du mardi 9 Janvier 2024 à 9h00 au vendredi 9 février 2024 à 18h00, soit 32 jours consécutifs. Monsieur Pascal DOUELLE, attaché territorial en retraite, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur, Monsieur Jean-Pierre DEMIAUTTE, chargé d'études au sein du groupe environnemental du laboratoire régional des ponts et chaussées de Saint-Quentin en retraite, étant nommé Commissaire Enquêteur suppléant.

- Un dossier sera déposé à la Mairie de GIZY, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Le Lundi et le Vendredi de 14h30 à 16h30 et lors des permanences Mardi 9 Janvier 2024 de 09h30 à 12h30, Samedi 20 Janvier 2024 de 09h30 à 12h30 et Vendredi 9 février 2024 de 15h00 à 18h00 afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations ou propositions sur le registre d'enquête. Le dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier est également consultable sur le site www.noreade.fr, via le lien : https://agenceenligne.noreade.fr/enquete-publique chemin d'accès : Assainissement/Collecte et traitement des eaux usées/Consulter les enquêtes publiques Les observations ou propositions pourront être soit : • Consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de GIZY. • Adressées par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur, à la Mairie de GIZY, lequel les annexera au registre d'enquête

Envoyées sur l'adresse mail suivante : epzouage.gizy@noreade.fr Ces observations ou propositions seront également consultables sur le site internet www.noreade.fr via le lien : https://agenceenligne.noreade.fr/enquete-publique chemin d'accès : Assainissement/Collecte et traitement des eaux usées/Consulter les enquêtes publiques

Le Commissaire enquêteur recevra à la Mairie de GIZY les jours et heures suivants : Mardi 9 Janvier 2024 de 09h30 à 12h30 Samedi 20 Janvier 2024 de 09h30 à 12h30 Vendredi 9 février 2024 de 15h00 à 18h00 afin de recevoir les observations ou propositions du public ou encore pour répondre à éventuelles demandes d'informations.

En rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables pendant un an en version papier à la Mairie de GIZY et en version informatisée sur le site internet de Noreade (avec le dossier d'enquête publique). A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement amendé pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil d'Exploitation et du Bureau Syndical du SIDEN-SJIAN.

CARNET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales sur la commune de Holnon

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 28 novembre 2023, une enquête publique qui sera ouverte du 8 janvier 2024 au 23 janvier 2024 inclus, dans la commune de Holnon sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales présentée par la commune de Holnon. Le projet porte sur la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur la commune de Holnon pour protéger la qualité des eaux d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture en mairie de Holnon, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Holnon, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-envy-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête. Des informations peuvent être également demandées auprès de la commune de Holnon, Mairie, place de Vouyry 02760 Holnon - téléphone : 03.23.09.61.51, responsable du projet ou à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 Boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, téléphone : 03.23.24.64.00. M. Alain RODIER, responsable sécurité environnement hygiène dans un établissement type SEVESO, a été désigné comme commissaire enquêteur. M. Serge VERON a été désigné commissaire enquêteur suppléant. M. Alain RODIER siègera pour recevoir les observations du public en mairie de Holnon les :

- lundi 8 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures
 - samedi 13 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures
 - mardi 23 janvier 2024 de 15 heures à 18 heures
- A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, en mairie de Holnon et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation, Pour le directeur départemental des territoires, La responsable de service Environnement,

Celine CHOUTEAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE NEUVILLE-SUR-ALETTE

Concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté communal N°062023 du 24 novembre 2023, Monsieur le Maire de Neuville-sur-Ailette a ouvert l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Neuville sur Ailette. L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 39 jours, et se déroulera du 19 décembre 2023 au 26 janvier 2024 inclus.

La Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné, par décision N° E23000099/80 du 9 Novembre 2023, Monsieur Serge VERON en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain RODIER comme suppléant en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire. Conformément aux dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement,



PRÉFET DES ARDENNES

Libéré Agence Préfectorale

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant deux aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Tarzy (08380) présentée par la SAS FEMME Eolienne de Tarzy (groupe ENERGIER) - 770 rue Alfred Nobel à Montpellier (34000)

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2023-662 du 21 novembre 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 39 jours, du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024 inclus. Ce parc éolien se compose de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison implantés sur le territoire de la commune de Tarzy. La puissance totale maximale du parc sera de 7.2 MW pour une hauteur maximale de moyen de 99 m et une hauteur sommitale maximale (pale à la verticale) de 164,9 m.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation. M. François SZCZURPAK, chef de projet foncier retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du président tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement de M. François SZCZURPAK, Mme Raymonde PAQUJUS, secrétaire de direction retraitée, désignée commissaire-enquêteur suppléante par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Tarzy. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable.

- sur support papier en mairie de Tarzy, aux heures habituelles d'ouverture au public (lundi et vendredi de 13h30 à 16h30 sous réserve de modification à l'initiative de la commune) et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.
- sur le site internet des services de l'Etat https://www.ardennes.gouv.fr / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et https://www.aisne.gouv.fr.

sur un poste informatique en mairie de Tarzy aux heures habituelles d'ouverture au public. Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (vendredi 9 février 2024 à 18h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registre-dematerialisee.fr/5023, et par courriel à l'adresse : registre-dematerialisee@ardennes.gouv.fr
- sur le site internet des services de l'Etat https://www.ardennes.gouv.fr / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et https://www.aisne.gouv.fr.

Les observations et propositions : - sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registre-dematerialisee.fr/5023, et par courriel à l'adresse : registre-dematerialisee@ardennes.gouv.fr

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (vendredi 9 février 2024 à 18h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registre-dematerialisee.fr/5023, et par courriel à l'adresse : registre-dematerialisee@ardennes.gouv.fr
- sur le site internet des services de l'Etat https://www.ardennes.gouv.fr / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et https://www.aisne.gouv.fr.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (vendredi 9 février 2024 à 18h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registre-dematerialisee.fr/5023, et par courriel à l'adresse : registre-dematerialisee@ardennes.gouv.fr
- sur le site internet des services de l'Etat https://www.ardennes.gouv.fr / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et https://www.aisne.gouv.fr.

ANNEXE 52



JEUDI

11 JANVIER 2024

LES ANNONCES

4101011112925

LÉGALES

Tarifcation conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



**PRÉFET
DES ARDENNES**

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant deux aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Tarzy (08380) présentés par la SAS Ferme Eolienne de Tarzy (groupe ENERGITER) - 770 rue Alfred Nobel à Montpellier (34000)

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2023-562 du 21 novembre 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024 inclus. Ce parc éolien se compose de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison implantés sur le territoire de la commune de Tarzy. La puissance totale maximale du parc sera de 7,2 MW pour une hauteur maximale de moyeu de 99 m et une hauteur sommitale maximale (pate à la verticale) de 164,9 m. Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation. M. Francis SZCRUPAK, chef de projet foncier retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du président tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement de M. Francis SZCRUPAK, Mme Raymonde PAQUIS, secrétaire de direction retraitée, désignée commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable : - sur support papier en mairie de Tarzy, aux heures habituelles d'ouverture au public (lundi et vendredi de 13h30 à 16h30 sous réserves de modification à l'initiative de la commune) et sur le site internet des services de l'Etat <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et <https://www.aisne.gouv.fr>. - sur un poste informatique en mairie de Tarzy, aux heures habituelles d'ouverture au public. Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (vendredi 9 février 2024 à 18h00), formuler ses observations et propositions : - sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5023>, et par courriel à l'adresse : public.ardennees@ec.vot.electronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à



**PRÉFET
DES ARDENNES**

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant deux aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu (08380) présentée par la SAS Ferme Eolienne de Neuville-lez-Beaulieu (groupe ENERGITER) - 770 rue Alfred Nobel à Montpellier (34000)

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2023-663 du 21 novembre 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du lundi 8 janvier 2024 au jeudi 8 février 2024 inclus. Ce parc éolien se compose de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison implantés sur le territoire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu. La puissance totale maximale du parc sera de 7,2 MW pour une hauteur maximale de mâât des éoliennes de 99 m et une hauteur sommitale maximale (pate à la verticale) de 164,9 m. Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation. M. Christian NOEL, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du président tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement de M. Christian NOEL, M. Francis SZCRUPAK, chef de projet foncier retraité, désigné commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Neuville-lez-Beaulieu. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable : - sur support papier en mairie de Neuville-lez-Beaulieu, aux heures habituelles d'ouverture au public (mardi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00 sous réserves de modification à l'initiative de la commune) et au cours des permanences du commissaire-enquêteur - sur le site internet des services de l'Etat <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et <https://www.aisne.gouv.fr>. - sur un poste informatique en mairie de Neuville-lez-Beaulieu aux heures habituelles d'ouverture au public. Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (jeudi 8 février 2024 à 17h00), formuler ses observations et propositions : - sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5024>, et par courriel à l'adresse : enquete-publique-5024@registre-dematerialise.fr. Les observations et

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales sur la commune de Holnon

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 28 novembre 2023, une enquête publique qui sera ouverte du 8 janvier 2024 au 23 janvier 2024 inclus, dans la commune de Holnon, ou sur un poste d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales présentée par la commune de Holnon. Le projet porte sur la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur la commune de Holnon pour protéger la qualité des eaux d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture en mairie de Holnon, ou sur un poste informatique mis à disposition, à la Direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Holnon, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête. Des informations peuvent être également demandées auprès de la commune de Holnon, Mairie, place de Vouzray 02760 Holnon - téléphone : 03.23.09.61.51, responsable du projet ou à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 Boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, téléphone : 03.23.24.64.00. M. Alain RODIER, responsable sécurité environnement hygiène dans un établissement type SEVESO, a été désigné comme commissaire enquêteur. M. Serge VERON a été désigné commissaire enquêteur suppléant. M. Alain RODIER siégera pour recevoir les observations du public en mairie de Holnon les :

- > lundi 8 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures
 - > samedi 13 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures
 - > mardi 23 janvier 2024 de 15 heures à 16 heures.
- A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, en mairie de Holnon et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an. Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation. Pour le préfet de l'Aisne et par délégation, Pour le directeur départemental des territoires, La responsable du service Environnement,

Celine CHOUTEAU

ANNEXE 5-3



ANNEXE 5-4

CARNET

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



PRÉFET DES ARDENNES
Liberté
Équité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant deux aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Tarzy (08380) présentée par la SAS Ferme Éolienne de Tarzy (groupe ENERGITER) - 770 rue Alfred Nobel à Montpellier (34000)

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2023-662 du 21 novembre 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024 inclus. Ce parc éolien se compose de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison implantés sur le territoire de la commune de Tarzy. La puissance totale maximale du parc sera de 7,2 MW pour une hauteur maximale de moyen de 99 m et une hauteur sommitale maximale (pate à la verticale) de 164,9 m. Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation. M. Francis SZCZURPAK, chef de projet foncier retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du président tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement de M. Francis SZCZURPAK, Mme Raymonde PAQUIS, secrétaire de direction retraitée, désignée commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Tarzy. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable : - sur support papier en mairie de Tarzy, aux heures habituelles d'ouverture au public (lundi et vendredi de 13h30 à 16h30) sous réserves de modification à l'initiative de la commune et au cours des permanences du commissaire-enquêteur. - sur le site internet des services de l'Etat : <https://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et <https://www.aisne.gouv.fr/>. - sur un poste informatique en mairie de Tarzy aux heures habituelles d'ouverture au public. Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (vendredi 9 février 2024 à 18h00), formuler ses observations et propositions : - sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5023>, et par courriel à l'adresse : enquete-publique-5023@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du



PRÉFET DES ARDENNES
Liberté
Équité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant deux aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu (08380) présentée par la SAS Ferme Éolienne de Neuville-lez-Beaulieu (groupe ENERGITER) - 770 rue Alfred Nobel à Montpellier (34000)

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2023-663 du 21 novembre 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du lundi 8 janvier 2024 au jeudi 8 février 2024 inclus. Ce parc éolien se compose de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison implantés sur le territoire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu. La puissance totale maximale du parc sera de 7,2 MW pour une hauteur maximale de mâts des solennes de 99 m et une hauteur sommitale maximale (pate à la verticale) de 164,9 m. Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation. M. Christian NOEL, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du président tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement de M. Christian NOEL, M. Francis SZCZURPAK, chef de projet foncier retraité, désigné commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Neuville-lez-Beaulieu. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable : - sur support papier en mairie de Neuville-lez-Beaulieu, aux heures habituelles d'ouverture au public (mardi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00) sous réserves de modification à l'initiative de la commune) et au cours des permanences du commissaire-enquêteur. - sur le site internet des services de l'Etat : <https://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et <https://www.aisne.gouv.fr/>. - sur un poste informatique en mairie de Neuville-lez-Beaulieu aux heures habituelles d'ouverture au public. Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (jeudi 8 février 2024 à 17h00), formuler ses observations et propositions : - sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5024>, et par courriel à l'adresse : enquete-publique-5024@registre-dematerialise.fr. Les observations et

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales sur la commune de Holhon

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 28 novembre 2023, une enquête publique qui sera ouverte du 8 janvier 2024 au 23 janvier 2024 inclus, dans la commune de Holhon sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales présentée par la commune de Holhon. Le projet porte sur la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur la commune de Holhon pour protéger la qualité des eaux d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture en mairie de Holhon, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Holhon, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête. Des informations peuvent être également demandées auprès de la commune de Holhon, Mairie, place de Vouvray 02760 Holhon - téléphone : 03.23.09.61.51, responsable du projet ou à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité polices de l'eau, 50 Boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex téléphone : 03.23.24.64.00. M. Alain RODIER, responsable sécurité environnement hygiène dans un établissement type SEVESO, a été désigné comme commissaire enquêteur. M. Serge VÉRON a été désigné commissaire enquêteur suppléant. M. Alain RODIER siègera pour recevoir les observations du public en mairie de Holhon les : -> **lundi 8 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures** -> **samedi 13 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures** -> **mardi 23 janvier 2024 de 15 heures à 18 heures**. A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, en mairie de Holhon et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) pendant une durée d'un an. Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation. Pour le préfet de l'Aisne et par délégation, Pour le directeur départemental des territoires, Le responsable de service Environnement,

Celine CHOUTEAU



Affiché le 18/12/2023

AU VEXE 6

Laon, le 14 décembre 2023



Fabrice Risbourg

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité police

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 28 novembre 2023, une enquête publique qui sera ouverte du **8 janvier 2024 au 23 janvier 2024 inclus**, dans la commune de Holnon sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales présentée par la commune de Holnon.

Le projet porte sur la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur la commune de Holnon pour protéger la qualité des eaux d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, en mairie de Holnon, ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition, sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" (www.aisne.gouv.fr), et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Holnon, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la commune de Holnon par téléphone au 03.23.09.51.61 ou par courrier au Mairie, place Vouvray - 02760 Holnon, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

M. Alain RODIER, responsable sécurité environnement hygiène dans un établissement style SEVESO, en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur. M. Serge VERON a été désigné commissaire enquêteur suppléant. M. Alain RODIER siègera pour recevoir les observations du public en mairie de Holnon les :

- lundi 8 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures
- samedi 13 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures
- mardi 23 janvier 2024 de 15 heures à 18 heures.

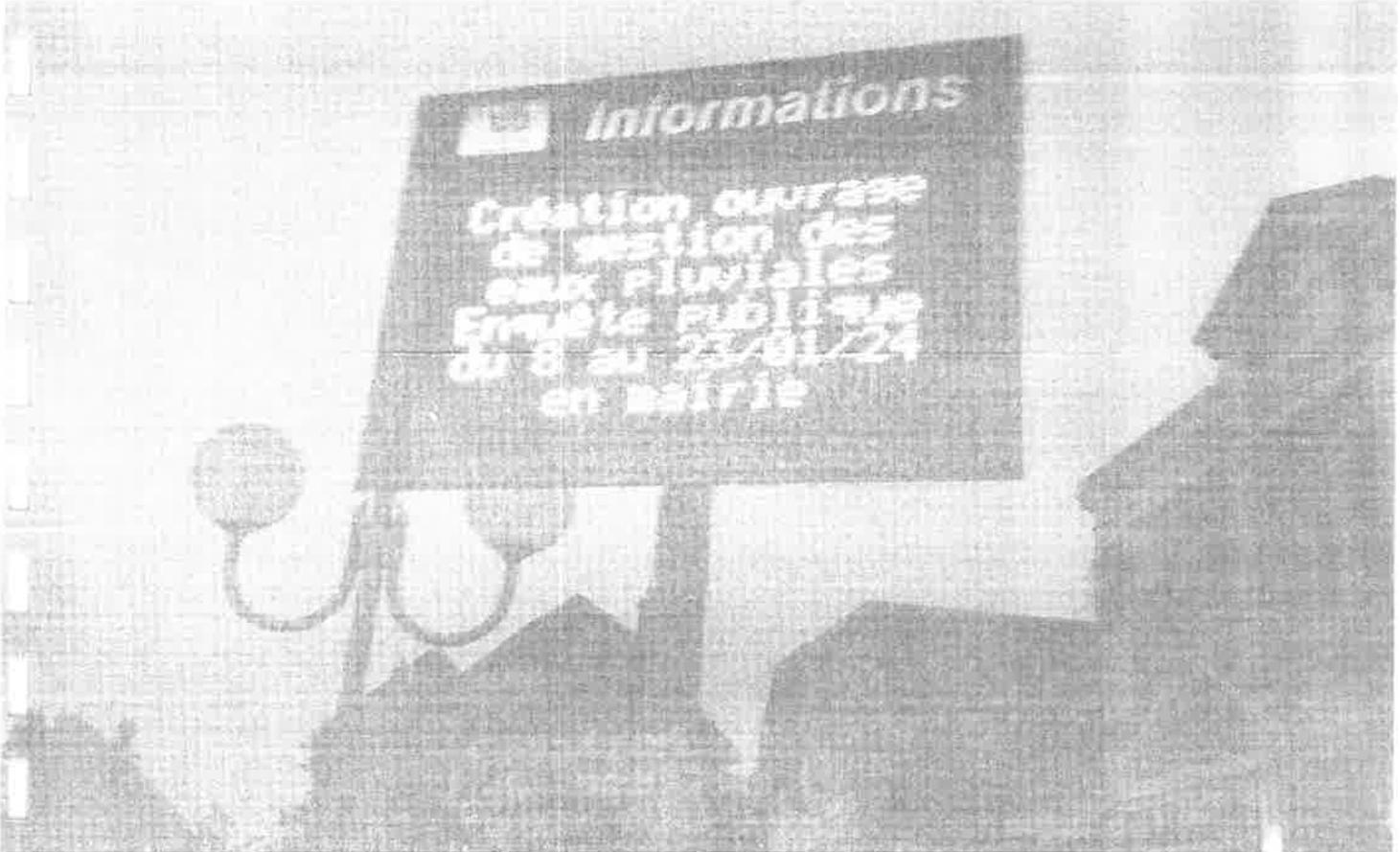
À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Aisne, en mairie de Holnon et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

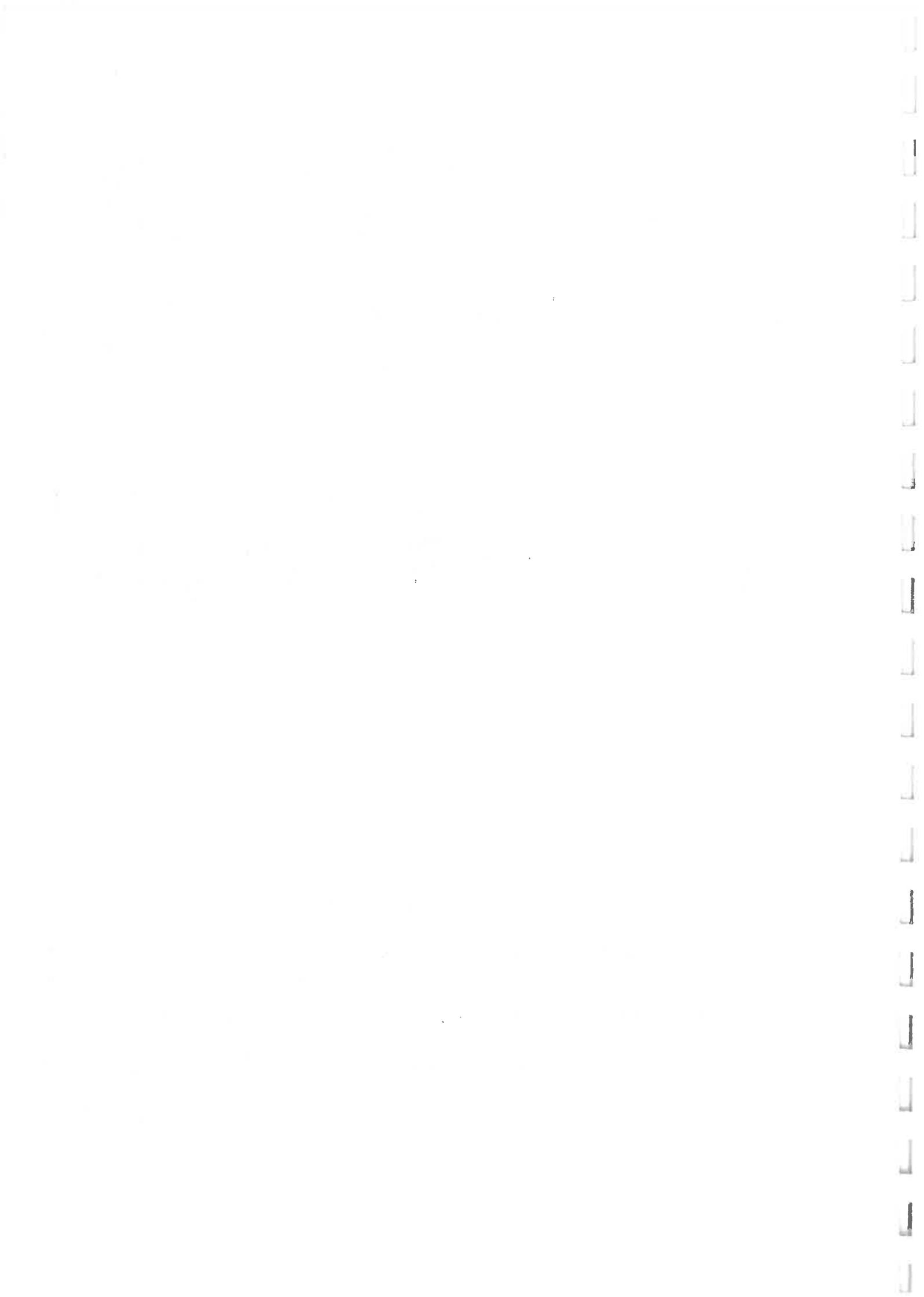
Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La responsable du service Environnement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chouteau', written over a horizontal line.

Céline CHOUTEAU





ANNEXE n°

RISBOURIS Florent
12 rue du bois pied de loup
02730 HOLNON
0684556873

le 22 janvier 2023

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je me permets de vous adresser ce courrier afin de vous faire part de mes remarques.
Le captage d'eau potable d'Holnon est situé sur une parcelle que l'exploitant
n'a été positionné à un endroit qui servirait de lieu de stockage et qui permettrait aux véhicules
de venir déposer et y prendre de la marchandise (tracteurs par exemple).
De plus, mise en place de celui-ci je subis les désagréments de la non présence de dépôt.
Par ailleurs sans le périmètre de captage l'eau y est restée de très bonne qualité au fil des
années.

Une exploitation agricole est une entreprise qui se doit de tenir des équilibres financiers.
La présence du périmètre de protection de captage pour maintenir au système d'exploitation
dont je dispose, les règles actuelles restreignent quelques pratiques culturales, mais ma
crainte est que ces restrictions se durcissent et remettent en cause l'équilibre de mon
exploitation.

Je cultive 20 hectares au total, et je retrouve près de 25 hectares dans le périmètre soit donc
de 30% de ma surface.

Je demande donc une compensation financière face à ce désagrément.

Restant à votre disposition.

Florent RISBOURIS

pour annuler le 8/11/2024
pas d'observation

in l'CE



1/10

3^e pour annuler le 13/11/2024

- pas de note

- pas d'observation

in l' CE



3^e annuler le 23/01/2024

note de F. Point Pombou

de part d'un courrier joint à la page annexe 2/10

in l' CE

libération du registre le 23/01/2024 à 18^h00

le registre annulé :

1) aucun observation écrite

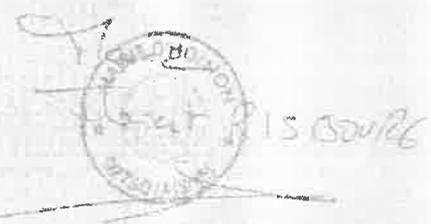
2) aucun justification

3) un courrier de F. Point Pombou - aucun autre

document écrit ou courriel reçu ou apporté etc.

Jein d'observation

in l' CE annuler également





PROCES VERBAL
De clôture et de synthèse de l'enquête publique sur le projet de
demande d'autorisation environnementale
Création d'un ouvrage de décantation/infiltration
Commune d'Holnon

Par abrégé, enquête publique sur le projet de bassins pluviales
d'Holnon

Sommaire

Sommaire	2
1. Références réglementaires	2
2. Préambule : généralités sur la consultation du public.....	2
3. Détail des visites aux permanences, courriers & réunions :	3
31- Participation	3
32 - Analyse du bilan de la concertation préalable	4
4. Synthèse des observations et courriers du public.....	4
5. Analyse des observations :	4
6. Analyse du projet :	5
7. Analyse des avis des Organismes associés	5
8. Demande de mémoire en réponse :	5

1. Références réglementaires

Le détail de la procédure est décrit dans :

- 1) Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, ils régissent le déroulement de l'enquête publique
- 2) Le Code de l'Environnement pour les articles L. 214-1 a L.214-6 , pour la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales.
- 3) L'arrêté préfectoral de M. le Préfet de l'Aisne du 28 novembre 2023, ordonnant cette enquête publique.
- 4) Le projet a été abordé par le CM lors de la séance du 15 septembre 2022, en question *diverse*. La réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2023 a précisé les conditions de culture de la parcelle agricole destinée aux futurs bassins.
Les dates de permanences de l'enquête publique ont été communiquées lors de la séance du 23 novembre 2023 du Conseil Municipal.

2. Préambule : généralités sur la consultation du public

Cette présentation est détaillée dans le dossier d'abord dans le résumé non technique dénommé : « Note de présentation non technique du projet » puis dans le dossier principal.

Alain Rodier
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
20 - RUE DU CANAL
02790 - SERAUCOURT- LE- GRAND
TEL. 03.23.60.53.05 PORT : 06.85.81.86.53
e-mail = rodier.alain@wanadoo.fr

Seraucourt-le-Grand le 25 janvier 2024

à M. Florent RISBOURG
Maire d'Holnon

Objet : enquête publique sur le projet de bassins pluviales d' Holnon

M. le Maire,

Le mardi 23 janvier 2024, je soussigné, Alain Rodier, commissaire enquêteur, affirme avoir procédé à la clôture du registre relatif à l'enquête publique citée en référence.
En fin de journée à 18h précises, le site du registre dématérialisé <https://www.registre-ematerialise.fr/2558>, m'a averti par courriel de la clôture du registre.

Ces deux registres ne comportent qu'une observation.

Conformément à l'article L 123-18 du code de l'environnement, vous trouverez ci-dessous, le procès verbal de synthèse de la participation du public à cette enquête publique. En retour, je vous demande de m'adresser sous 15 jours vos observations éventuelles, sous la forme d'un mémoire en réponse.

Nous joindrons à ce procès verbal de synthèse un certain nombre de pièces, détaillées ci-après

Veillez agréer, M. le Maire, nos salutations distinguées.

Signé, le commissaire enquêteur - Alain Rodier

Pièces jointes :

- *PV de synthèse*
- *photocopies du registre, incluant courriers et courriels*
- *annexes*

1. Le registre dématérialisé : les observations

- Dès l'ouverture de l'enquête publique le projet a été mis en ligne sur le site à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2558>

Outre l'entièreté du dossier et autres informations pratiques, ce site comporte un registre dématérialisé sur le site Internet de la préfecture, sous l'onglet : « Déposer une observation ».

- Aucun dépôt à chaque permanence, dans les intervalles ou en clôture.
- C'est le bilan final lors de la clôture à 18h le 23/01/2024.

32 - Analyse du bilan de la concertation préalable

La concertation sur le projet des bassins pluviales s'est déroulée depuis environ 2 ans.

Les observations avaient un caractère mineur, un compromis a été trouvé et figure sur le compte-rendu de la réunion de concertation du 29 juin 2021 qui figure au dossier.

Annexe 1 : copie du registre - 5 pages

4. Synthèse des observations et courriers du public

La participation à cette enquête publique peut-être qualifiée de faible, voire très faible en regard d'une population de Holnon de plus de 1400 habitants :

Ce mémoire est la suite d'un dossier volumineux où une faible minorité du public a participé à cette consultation tandis que la grande majorité n'est pas venue se prononcer ; ce qu'on peut traduire en un consentement tacite.

5. Analyse des observations :

La seule observation orale ne concerne qu'indirectement le projet : les voisins du futur bassin sont plus inquiets de la chute d'arbres en mauvais état ; ils voulaient savoir si l'emprise de ce projet les englobait.

Le courrier de M. Risbourg concerne indirectement le projet. Elle touche plus la problématique de la protection du forage AEP ainsi que la sauvegarde des espaces agricoles. Sa demande doit être confrontée aux restrictions imposées dans les PPI, PPR et PPE des forages AEP (périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné).

Il peut se résumer très succinctement comme suit :

En 2010, la problématique de la collecte et infiltration des pluviales de Holnon a été étudiée exhaustivement.

Elle a conduit au principe de deux ouvrages :

- Sur la zone sud représentant environ la moitié du village : construction immédiate de quatre bassins pour traiter notamment les pluviales de tout le village « neuf » du lotissement
- Sur la zone nord : **L'étude de création de 3 bassins est actuellement finalisée et précisée : c'est cette création qui fait l'objet de la présente enquête publique :**
- Le fossé actuel servant à l'écoulement et infiltration actuels, ne servira plus que d'exutoire éventuel à la pluie centennale.

L'enquête publique relative au projet de bassins pluviales à Holnon, s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs, du lundi 8 janvier 2024 au mardi 23 janvier 2024 soit une durée de 16 jours. Cette enquête a suscité une participation faible, puisqu'il n'y a eu que trois visites et un seul dépôt de courrier. Le registre papier et le registre électronique sont restés vierges de toute autre observation.

3. Détail des visites aux permanences, courriers & réunions :

31- Participation

1. Au cours de la première permanence du lundi 8 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 :

- Sont venus :
- Le Dr Marc, médecin retraité demeurant à proximité de la ZA de Holnon. Il est venu s'informer du projet ; Il n'a pas laissé d'observation
- M. et Mme Alain Poyart demeurant 3, Allée du Pourjonval, le dernier pavillon. il est le plus proche du futur bassin avec celui de leur voisin, en vis-à-vis sur cette allée. Ils s'inquiètent de la végétation à l'état de friche boisée en vis-à-vis et donc proche du futur bassin. Des arbres en mauvais état menacent de tomber. Ils projettent de déposer une observation par voie électronique.
- Aucun courrier ou note ne m'a été communiqué. lors de cette permanence

2. Au cours de la 2ème permanence du samedi 13 janvier 2024 de de 9h00 à 12h00 :

- Aucune personne ne s'est présentée, aucun courrier ou note ne m'a été communiqué.

3. Au cours de la 3ème et dernière permanence du mardi 23 janvier 2024 de 15h00 à 18h00,:

- M. Florent Risbourg dépose un courrier en tant qu'agriculteur. Il demande la restauration de l'ancienne aire de stockage située à l'emplacement du forage AEP ou à défaut une compensation financière si celle-ci ne pouvait être reconstituée ou si les pratiques culturales se trouvaient limitées par de nouvelles restrictions liées à ce forage. Le périmètre de protection recouvre 30% de la surface de son exploitation. Il souligne la bonne qualité de l'eau, permanente depuis la création de ce forage..
- Aucune autre personne ne s'est présentée, aucun autre courrier ou note ne m'a été communiqué.

Aucun autre visiteur ne se présente. Je clôture l'enquête publique et son registre à 18h00 en présence de M. Le Maire qui paraphé le registre.

1. Copie du registre
2. Extrait du dossier de DDAE sur les périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés du forage

6. Analyse du projet :

- Ce point sera abordé et plus détaillé dans le rapport final. Certaines observations peuvent être amendées à ce niveau, via le mémoire en réponse ; en résumé succinct :
- Le projet porte sur la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un ouvrage de décantation/infiltration sur la commune d'Holnon. Ces bassins viseront à infiltrer les eaux pluviales dans 3 bassins au lieu qu'elles s'infiltrent suivant un fossé qui se dirige vers le forage AEP du village.
- Il vise à finir de traiter la problématique de la gestion des eaux pluviales sur la moitié nord du village. La partie sud ayant été traitée avec succès en 2010.

L'ensemble du projet paraît donc cohérent et la procédure suivie adaptée. L'étude des documents présentés à l'enquête explicite clairement les objectifs visés sur ce sujet par la commune. Le béotien peut être surpris du montant des travaux : 660K€ TTC et comme il faut toujours raisonner en relatif, l'impact est de près de 1000€ par habitant (la moitié de la population du village est de 700 habitants, soit un ratio de 942€ par personne).

7. Analyse des avis des Organismes associés

Nous ne reprendrons en détail les différents avis communiqués dans le dossier que dans le rapport final.

Néanmoins, Le mémoire en réponse pourra présenter une réponse aux deux réserves émises sur le devenir des eaux éventuellement excédentaires de la pluie centennale.

La Commune pourra encore formuler postérieurement à la remise du rapport d'enquête publique, les modifications qu'elle jugera utiles de porter sur ce point.

8. Demande de mémoire en réponse :

Nous demandons au pétitionnaire de répondre :

- Si possible, aux observations orales des visiteurs.
- Et en se prononçant sur la synthèse de cette enquête publique

Il vous est loisible de répondre à ce procès-verbal selon vos désirs et habitudes. Néanmoins, nous vous conseillons de rester concis et précis, de rester factuels ;

Nous vous remercions donc de nous communiquer votre mémoire en réponse sous quinze jours, soit avant le 12 février au plus tard, par courrier ou courriel, en vous assurant de la bonne réception de ce mémoire. Le délai de remise du rapport final le 23 février sera ainsi d'autant mieux assuré.

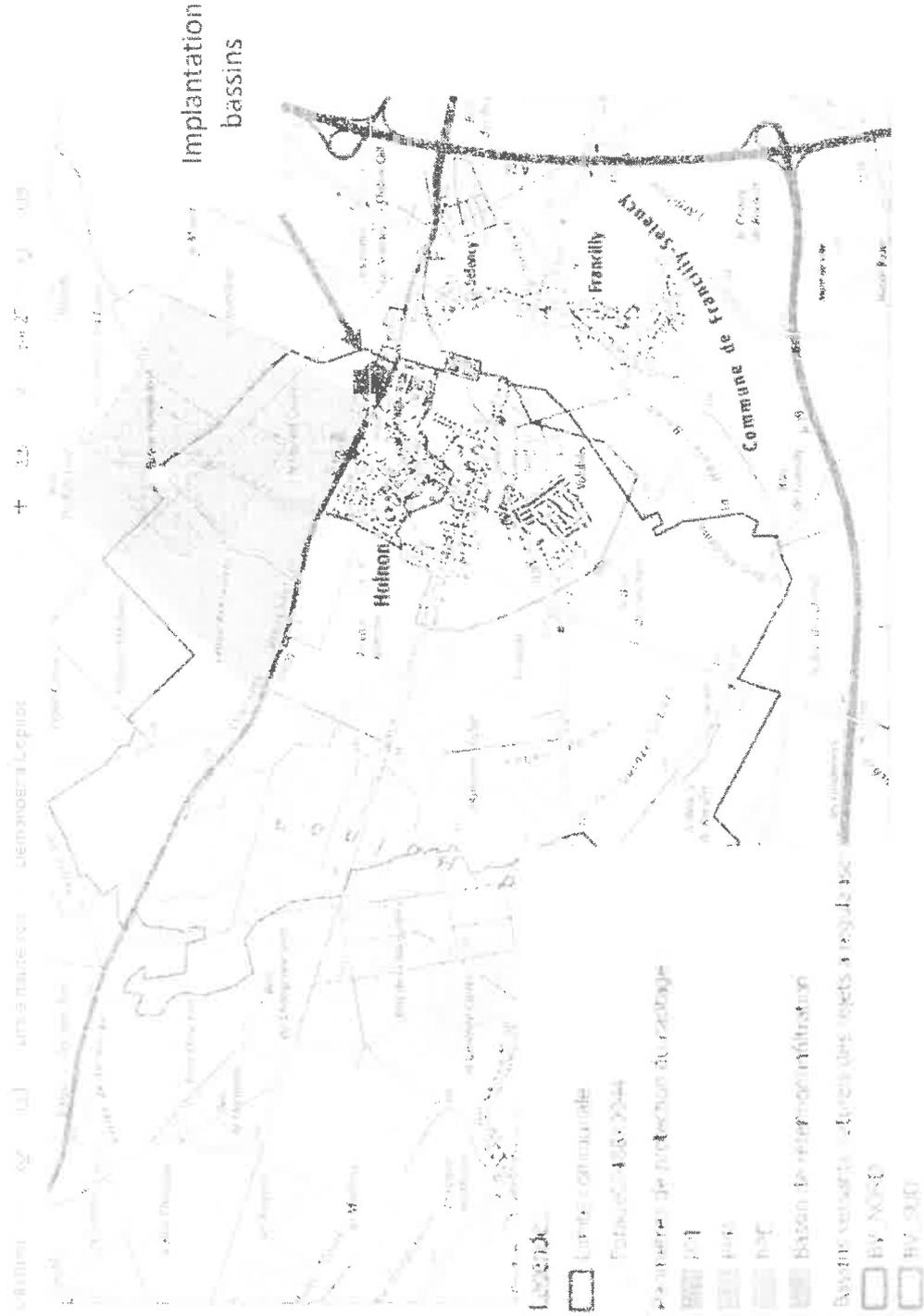
Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Seraucourt-le-Grand
Le 25 janvier 2024
Signé, le commissaire enquêteur -
Alain Rodier

Annexes :

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Extrait du dossier de DDAE sur les périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés du forage



Plan de réapprovisionnement captant les périmètres de protection rapprochés jusqu'à la demande de BUI

RISBOURG Florent

le 22 janvier 2024

12 rue du bois pied de loup

02760 HOLNON

0684556873

Monsieur Le commissaire enquêteur,

Je me permets de vous adresser ce courrier afin de vous faire part de mes remarques :

Le captage d'eau potable d'Holnon est situé sur une parcelle que j'exploite.

Il a été positionné à un endroit qui servait de lieu de stockage et qui permettait aux véhicules de venir y déposer et y prendre de la marchandise. (betteraves par exemple)

Depuis la mise en place de celui-ci je subis les désagréments de la non présence de dépôt.

Par ailleurs sans ce périmètre de captage l'eau y est restée de très bonne qualité au fil des années.

Une exploitation agricole est une entreprise qui se doit de tenir des équilibres financiers.

La présence du périmètre de protection de captage pourrait nuire au système d'exploitation dont je dispose. Les règles actuelles restreignent quelques pratiques culturales, mais ma crainte est que ces restrictions se durcissent et remettent en cause l'équilibre de mon exploitation.

Je cultive 80 hectares au total, et je retrouve près de 25 hectares dans le périmètre soit plus de 30% de ma surface.

Je demande donc une compensation financière face à ce désagrément.

Restant à votre disposition

Florent RISBOURG

